

COURTIER SAS MAEVA-GENERALI
BP 477 PAPEETE
98713 TAHITI PF
Tel : 54.34.96 (Noelani)
Fax : 54.34.08

ASSURANCE VOYAGE AVA - AVANTAGES 2000

DUREE MAXIMALE DU SEJOUR : 30 JOURS
CONTRAT : ANNUEL

LES TARIFS DU FORFAIT

Adulte	13.126 CFP
Famille : 1 couple + 2 enfants de moins de 25 ans	19.093 CFP
Couple : conjoint ou concubin	19.093 CFP
Enfant : un jeune de moins de 25 ans adossé à une cotisation Adulte ou Famille	2.386 CFP

POSSIBILITE D'EXTENSION EN PLUS DU TARIF CI-DESSUS:

Options à souscrire à l'adhésion du contrat

- ◆ **A1** Annulation à concurrence de 15.000 € par an et par adhésion au lieu de 10.000 €
- ◆ **A2** Vol, perte ou détérioration de vos bagages à concurrence de 3.000 € par an au lieu de 1.000 €
- ◆ **A3** Individuelle Accident, Décès et Invalidité par tranche de 75.000 € par an et par personne, en complément du forfait (max 450.000 €)

Options à souscrire à l'occasion d'un voyage ponctuel, en cours d'année d'assurance

- ◆ **B1** Extension de toutes les garanties pour les séjours jusqu'à 60 jours consécutifs.
- ◆ **B2** Annulation jusqu'à 60 jours avant le départ, par tranche de 1.500 € avec un maximum de 6.000 € par voyageur.
- ◆ **B3** Individuelle Accident, Décès et Invalidité par tranche de 150.000 € par personne.
- ◆ **B4** Garanties de notre contrat Snow Cool pour les séjours à la montagne.
- ◆ **B5** Garantie ZAP - Annulation TOUT SAUF.

DES GARANTIES D'ASSISTANCE TOUTE L'ANNÉE

FRAIS MÉDICAUX - ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

- ◆ Prise en charge ou remboursement des frais médicaux à concurrence de 500.000 €
 - **directement** en cas d'hospitalisation **sans franchise**
 - au retour de l'assuré **et sans intervention de la Sécurité Sociale** pour les autres frais de santé (médecin, pharmacie), franchise 30 €.
 - Remboursement des soins dentaires d'urgence, à concurrence de 70% des frais réels, plafonné à 250 €
- ◆ Rapatriement sanitaire par les centres d'assistance
- ◆ Prise en charge d'un titre de transport Aller-retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- ◆ Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- ◆ Retour accompagné des enfants
- ◆ Rapatriement du corps en cas de décès
- ◆ Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- ◆ Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- ◆ Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, de passeport...
- ◆ Frais de recherche et de secours à concurrence de 4.000 €

GARANTIE ANNULATION-MODIFICATION DE VOYAGE (y compris les rechutes ou aggravations de maladies antérieures)

◆ Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 10.000 € par an et par adhésion, franchise 30 €, en cas de :

- Maladie, accident, hospitalisation ou décès de l'assuré, d'un membre de la famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré (professions libérales uniquement), préalablement désigné au bulletin d'adhésion

L'assuré et son conjoint sont également garantis en cas de :

- Complications de grossesse avant le 8^e mois
- Convocation administrative ou judiciaire
- Convocation à un examen de rattrapage
- Licenciement économique
- Dommages matériels importants au domicile nécessitant la présence impérative de l'assuré
- Dommages graves au véhicule empêchant l'assuré de se rendre au lieu de séjour
- Contre-indications et suites de vaccination
- Obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE
- Mutation professionnelle entraînant un déménagement
- Refus de congé du fait de l'employeur, franchise 25%

INTERRUPTION DE SÉJOUR

◆ Remboursement des prestations non utilisées, à concurrence de 10.000 € par an et par adhésion, suite à une intervention d'assistance

BAGAGES

◆ Vol de bagages à concurrence de 1.000 € par évènement et 2.000 € par an et par adhésion

Pour les objets de valeur, le plafond de remboursement est de 50% du montant de la garantie.

- ◆ Retard de bagages de plus de 24h, à concurrence de 150 € par assuré, dans la limite des frais engagés
- ◆ Retard d'avion de plus de 6h, à concurrence de 150 € par assuré, dans la limite des frais engagés

CAPITAL ACCIDENT

- ◆ Versement d'un capital de 15.000 € en cas de décès accidentel ou d'invalidité
- ◆ Versement d'un capital de 30.000 € en cas de décès accidentel aérien

RESPONSABILITÉ CIVILE, VIE PRIVÉE

- ◆ Assurance de la Responsabilité Civile, franchise 80 €
 - Dommages corporels à concurrence de 4.500.000 €
 - Dommages matériels à concurrence de 450.000 €

B4 Extension Garanties de notre contrat Snow Cool pour les séjours en montagne

Exclusivement acquise lors d'un voyage ponctuel, si souscrite en cours d'année d'assurance et figurant sur les conditions particulières par avenant spécifique.

Si à la suite d'un accident vous ne pouvez continuer la pratique du ski...

- Incapacité temporaire accidentelle
 - Par personne :50 €
 - Maximum par évènement8 jours
- Forfait Remontées mécaniques et/ou école de ski
 - Maximum par personne :400 €
 - Maximum par évènement1.500 €
- Bris accidentel de ski
 - Par personne :50 €

Surprime par Forfait : 2.386 CFP.